



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 2 du mois de septembre 2013**

**PREFECTURE****DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées accordée le 2 septembre 2013 par M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne Page 1780

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er juillet 2013 par M. Jérôme POULAIN, comptable chargé de la trésorerie de La Capelle Page 1781

Délégation de signature accordée le 29 août 2013 par M. Charles COQUELLE, payeur départemental de l'Aisne. Page 1782

Délégation de signature accordée le 02 septembre 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. Dominique SIX, responsable du SIP-SIE d'HIRSON Page 1783

Délégation de signature accordée le 02 septembre 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. Eric PRUVOT, responsable du SIP-SIE de CHAUNY Page 1785

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE***Secrétariat Général*

Arrêté de subdélégation en date du 9 septembre 2013 abrogeant l'arrêté de subdélégation en date du 29 juillet 2013 Page 1789

## PREFECTURE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

#### Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées accordée le 2 septembre 2013 par M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 20 novembre 2011 la date d'installation de M. Pascal BRESSON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

##### **1. Pour la mission maîtrise des risques et mission qualité comptable :**

M. Nicolas CHRETIEN, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques

Mme Pascale BAZATOLLE, Inspectrice des finances publiques

Mme Danielle BOURGIS, Inspectrice des finances publiques

##### **2. Pour la mission départementale d'audit :**

M. Rémi COUVERT, Inspecteur principal des finances publiques,

M. Jocelyn N'CHO, Inspecteur des finances publiques.

##### **3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

M. M. Nicolas CHRETIEN, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat

Mme Danielle BOURGIS, Inspectrice des finances publiques

**4. Pour la mission communication :**

Mme Sylvie OZANNE, Inspectrice des finances publiques

**5. Pour la mission dématérialisation et monétique :**

M. Florent LANSIAUX, Inspecteur des finances publiques

**6. Pour la mission Hélios :**

M. Jean-Baptiste LEROUX, inspecteur des finances publiques

**Article 2 :** le présent arrêté abroge l'arrêté du 30 août 2013 et prend effet le 2 septembre 2013.

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Laon, le 2 septembre 2013,

L'Administrateur Général des Finances publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,  
PASCAL BRESSON

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er juillet 2013 par M. Jérôme POULAIN, comptable chargé de la trésorerie de La Capelle

Le comptable Poulain Jérôme, responsable de la trésorerie de LA CAPELLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme CAUCHY PIETRINA, CONTROLEUSE, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de La Capelle, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERDOUILLARD Stéphane	CONTROLEUR	2000€	3 mois	2000€

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A La Capelle, le 01/07/2013

Le comptable,  
Jérôme POULAIN  
Inspecteur des finances publiques

Délégation de signature accordée le 29 août 2013 par M. Charles COQUELLE, payeur départemental de l'Aisne.

Préfecture de l'Aisne  
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne

### DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné Charles COQUELLE, Payeur départemental de l'Aisne, déclare :

Donner délégation de signature à :

- **Madame Caroline PRAUD**, inspecteur des finances publiques, exerçant les fonctions d'adjointe ;
- **Madame MUBUMBILA Mushiya**, inspecteur des finances publiques, exerçant les fonctions d'adjointe.

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie Départementale de l'Aisne.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération, déclarer les créances dans le cadre des redressements et liquidations judiciaires.

Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant la Paierie Départementale de l'Aisne, sans son concours, mais sous sa responsabilité.

Fait à LAON, le 29 août 2013

Le payeur départemental  
Charles COUELLE

Délégation de signature accordée le 02 septembre 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. Dominique SIX, responsable du SIP-SIE d'HIRSON.

Le comptable, responsable du SIP-SIE de HIRSON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. CALLIN Samuel, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de HIRSON, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DE CONCEICAO Isabelle	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
SYMZAK Jean-Marie	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
PERIEL Nicolas	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	0 000 euros
PLISSON Élisabeth	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
CABARET Évelyne	contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
PERTIN Rodolphe	agent	2 000 €	6 mois	3 000 €
WATREMEZ Grégory	agent	2 000 €	6 mois	3000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
COLLET Jean-Luc	contrôleur	10 000 €	5 000 €
HANON Ghislain	contrôleur	10 000 €	5 000 €
CKOPEC Aurélie	contrôleur	10 000 €	5 000 €
WATREMEZ Grégory	agent	2 000 €	2 000 €
CHOQUET Chantal	agent	2 000 €	2 000 €
LIEVIN Jean-Paul	agent	2 000 €	2 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aisne

A Hirson, le 02 septembre 2013

Le comptable, responsable du SIP-SIE de HIRSON,  
Dominique SIX

Délégation de signature accordée le 02 septembre 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. Eric PRUVOT, responsable du SIP-SIE de CHAUNY

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Chauny

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1-A**

Délégation de signature est donnée à Mme Bailleux Charlène, inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de Chauny, en charge du SIP-recouvrement, à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 1-B**

Délégation de signature est donnée à Mme Ramonet Audrey, inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de Chauny, en charge du SIP-gestion, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 1-C**

Délégation de signature est donnée à M. LOUISOR Laurent, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de Chauny, en charge du SIE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Aguer Emeline	contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	0.000 €
Mouny Armelle	contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3 mois	0.000 €
Ngeto-Makiadi Roger	contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	10.000 €
Tordeux Marie-Hélène	contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3 mois	10.000 €

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Belfiore Bernard	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000€
Bétermin Martine	agente	5 000 €	12 mois	10 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Fourdinier Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Leborgne Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Niambalamou Thossani	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Zagozda Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Amy Yveline	agente	2 000 €	-
Choquart Marie-Cécile	Agente	2 000 €	-
Dewailly Laurence	Agente	2 000 €	-
Eloy Sylvie	Agente	2 000 €	-
Messenger Emmanuelle	Agente	2 000 €	-
Ramonet Christophe	Agent	2 000 €	-
Renault-Lefèbvre Christine	Agente	2 000 €	-
Sénéchal Béatrice	Agente	2 000 €	-
Tribouilloy Laetitia	Agente	2 000 €	-
Trintignan Josian	Agent	2 000 €	-

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aisne.

A Chauny, le 2 septembre 2013

La comptable, responsable du SIP-SIE de Chauny,  
L'Inspecteur principal des finances publiques  
Eric PRUVOT

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

*Secrétariat Général*

Arrêté de subdélégation en date du 9 septembre 2013 abrogeant l'arrêté de subdélégation en date du 29 juillet 2013

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés,

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé,

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, L 122-1, L 514-1, R 122-1 à R 122-16, R 411-1 à R 411-6, R 412-2, R 512-7, R 512-11, R 512-14, R 512-39-3 et R 512-46-8,

Vu le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code du Domaine de l'Etat,

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT, préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie,

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets,

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention et des règlements susvisés,

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 29 août 2013 donnant délégation de signature à M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

### **ARRETE**

Article 1 : La délégation de signature conférée à M. Philippe CARON pour les actes recensés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 29 août 2013 susvisé est exercée par :

- M. Frédéric WILLEMIN, Directeur Adjoint, pour l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>.

➤ M. Jean-Marie DEMAGNY, Directeur Adjoint, pour l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>.

1. M. Pierre DE FRANCLIEU, Ingénieur des Mines, Chef du service Prévention des Risques Industriels pour les affaires visées aux alinéas 2°, 3°, 6°, 7° et 8° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé,

2. M. Christophe EMIEL, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées aux alinéas 2°, 3° et 7° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé,

3. M. Ludovic DEMOL, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées aux alinéas 6°, 7° et 8° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé,

4. Mme Audrey DEBRAS, Technicienne Supérieure Principale de l'Economie et de l'Industrie, pour les affaires visées à l'alinéa 8° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé,

- M. Olivier DEBONNE, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'alinéa 7° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé,

5. Mme Régine DEMOL, Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, Chef de l'Unité Territoriale de l'Aisne pour les affaires visées aux alinéas 2°, 3°, 4°, 5°, 6° et 7° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine DEMOL, la délégation qui lui est consentie sera exercée par les ingénieurs responsables de subdivisions au sein de l'unité territoriale pour les affaires visées à l'alinéa 7 de l'article 1<sup>er</sup> ;

- M. Luc DAUCHEZ, Ingénieur en Chef des TPE pour les affaires visées aux alinéas 4°, 5° et 12° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé,

6. M. Olivier MONTAIGNE, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées aux alinéas 4°, 5° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé,

- M. Philippe VATBLED, Technicien Supérieur de l'Economie et de l'Industrie, à l'exception des réceptions par type et des retraits des autorisations de mise en circulation pour les affaires visées aux alinéas 4°1 et 5 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.

7. M. Fabien DOISNE, Architecte et Urbaniste de l'Etat pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé : alinéa 1° sauf alinéa 1.7°,

8. Mme Marie-Claude JUVIGNY, Attachée Principale pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé : alinéa 1° sauf alinéa 1.7°,

9. M. Dominique DONNEZ, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé : alinéa 1° sauf alinéa 1.7°,

- M. Alexis DRAPIER, Ingénieur des TPE pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé : alinéa 1° sauf alinéa 1.7°,

10. M. Edouard GAYET, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts pour les affaires visées aux alinéas 1.7°, 9°, 10° et 11° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.

- M. Enrique PORTOLA, Ingénieur des TPE pour les affaires visées aux alinéas 1.7°, 9°, 10° et 11° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.

11. M. Frédéric BINCE, Ingénieur des TPE, pour les affaires visées aux alinéas 9°, 10° et 11° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.

- Mme Christine POIRIE, Ingénieur Divisionnaire des TPE pour les affaires visées à l'alinéa 1.7° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.

- M. Romain CLOIX, Ingénieur des TPE, pour les affaires visées à l'alinéa 1.7° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.

- Mme Lise PANTIGNY, Technicienne Supérieure Principale du Développement Durable pour les affaires visées à l'alinéa 1.7° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.

- Mme Amandine ROSSIGNOL, Technicienne Supérieure Principale du Développement Durable pour les affaires visées à l'alinéa 1.7° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.

- M. Boris KOMADINA, Technicien Supérieur Principal du Développement Durable pour les affaires visées à l'alinéa 1.7° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.

12. Mme Bénédicte VAILLANT, Ingénieure Divisionnaire des TPE pour les affaires visées à l'alinéa 13° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé,

- M. Chris VAN VAERENBERGH, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement pour les affaires visées à l'alinéa 13° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.

- M. Claude GRENIER, Technicien Supérieur Principal de l'Economie et de l'Industrie, à l'exception des réceptions par type et des retraits des autorisations de mise en circulation, pour les affaires visées aux alinéas 2.1, 4°, 5° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.

M. Jean-Bernard VAN COPPENOLLE, Technicien Supérieur de l'Economie et de l'Industrie, à l'exception des réceptions par type et des retraits des autorisations de mise en circulation, pour les affaires visées aux alinéas 4°1, 5° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté de subdélégation en date du 29 juillet 2013.

Article 3 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée aux Préfets de la Somme et de l'Oise.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 9 septembre 2013

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,  
Le Directeur Régional de  
l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Philippe CARON

